

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 23 juin 2010**

Communication n° 23/06.2010

Objet: Bruit - Vetropack

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour faire suite aux questions formulées par Monsieur Thierry Jaquiéry lors de la séance du Conseil du 28 avril 2010, nous vous informons que Vetropack SA avait déjà mandaté un bureau spécialisé en acoustique, afin de s'assurer que l'installation du filtrage des fumées respecte les exigences légales en matière de protection contre le bruit.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des recommandations et exigences que le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a indiquées dans sa détermination CAMAC, en vue de la délivrance du permis de construire du filtre.

L'étude permet d'affirmer que les valeurs de planification de l'installation de filtrage seront respectées de jour, comme de nuit, avec une marge de réserve de 10 décibels pour le lieu de détermination le plus exposé. L'installation du système de filtration des fumées sera donc conforme à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

L'ensemble des installations actuelles du site de Vetropack SA génère toutefois des nuisances sonores dépassant les normes en vigueur. Des protections complémentaires et un plan d'assainissement sont étudiés à la demande du SEVEN par les ingénieurs mandatés par Vetropack SA. Des solutions permettant de diminuer ces nuisances sonores devront être proposées pour respecter la législation en la matière.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution du dossier en temps opportun.

La Municipalité

Saint-Prex, le 23 juin 2010/CC